



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Pensions de reversion

Question écrite n° 59139

Texte de la question

M Marcel Dehoux attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives, a propos des pensions de reversion des veuves de fonctionnaires retraités. En effet, devant la modicité de leurs revenus, il lui demande s'il est dans ses intentions d'instaurer un minimum vital équivalent à 75 p 100 du SMIC pour elles, et le maintien intégral de la majoration familiale de la pension du conjoint.

Texte de la réponse

Reponse. - Il convient d'indiquer à l'honorable parlementaire, que les pensions de reversion d'un faible montant, versées au titre du code des pensions civiles et militaires de retraite, ne peuvent être inférieures, compte tenu des ressources extérieures de la veuve, à la somme totale formée par le cumul de l'allocation servie aux vieux travailleurs salariés augmentée de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité, quelle que soit la date de leur liquidation. Une mesure de revalorisation du minimum des pensions versées aux veuves de fonctionnaires, provoquerait une charge supplémentaire pour les finances publiques et conduirait à accentuer les avantages du régime de retraite des fonctionnaires de l'Etat, dont le régime de reversion est dans l'ensemble plus favorable que celui du régime général de la sécurité sociale. En effet, la reversion des pensions de l'Etat n'est assujettie à aucune condition d'âge de la veuve qui peut, en outre, cumuler sans limitation, une pension de reversion avec ses propres ressources ; de surcroît, le taux actuel (50 p 100) de la reversion s'applique à une pension liquidée sur la base de 75 p 100 des traitements des six derniers mois d'activité de l'agent (après trente-sept annuités et demie de services), alors que la reversion du régime général (52 p 100) s'applique à une pension liquidée sur la base de 50 p 100 du salaire moyen des dix meilleures années et ce, dans la limite d'un plafond. Dans ces conditions l'étude approfondie que suppose une éventuelle revalorisation des pensions de reversion des veuves de fonctionnaires doit s'inscrire dans le cadre de la réflexion d'ensemble engagée sur l'avenir des régimes de retraite.

Données clés

Auteur : [M. Dehoux Marcel](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59139

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : fonction publique et réformes administratives

Ministère attributaire : fonction publique et réformes administratives

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juin 1992, page 2718